



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre d'Information et de Gestion du Trafic

ARRETE DE POLICE N° 2024-05-13

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
pour permettre le passage de la Cyclo sportive Nice-Saorge, Souvenir Virgil Barel
sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvé par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu la circulaire du 2 août 2012 ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'attestation d'assurance RC n° 3759054404, souscrite par l'Association Cavigal Nice – Sport - Cyclisme, 2 rue El Nouzah – 06000 Nice, représentée par M. Emmanuel Portmann, auprès de la compagnie d'assurances AXA France, 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre cedex, représentée par la société de courtage Assurance Conseil, 4 Passage Carter – 77600 Bussey Saint-Georges, pour le passage de la Cyclo sportive Nice-Saorge, Souvenir Virgil Barel ;

Sur la proposition du chef du service du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant qu'à l'occasion du passage de la Cyclo sportive Nice-Saorge, Souvenir Virgil Barel, le jeudi 09 mai 2024, sur les routes départementales, hors agglomération, des Alpes-Maritimes, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement de ladite course ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le jeudi 09 mai 2024, l'itinéraire emprunté lors du passage de la Cyclo sportive Nice-Saorge, Souvenir Virgil Barel bénéficiera de priorité de passage hors agglomération, sur les routes départementales :

- RD 2204 : du PR 9+674 {giratoire du Pont de Peille (RM 2204/RD 2204_GI7/RD 2204)}, au PR 9+693 (carrefour RD 2204/RD 21),
- RD 21 : du PR 0+000 [giratoire du Pont de Peille (RD 2204/RD 21)], au PR 0+890 (entrée agglomération de Borghéas sur la commune de Peillon),

- du PR 1+610 (sortie agglomération de Borghéas sur la commune de Peillon), au PR 1+780 (entrée agglomération de Châteauvieux sur la commune de Peillon),
 - du PR 2+090 (sortie agglomération de Châteauvieux sur la commune de Peillon), croisement RD 21_b4 au PR 3+895 (entrée agglomération Les Moulins sur la commune de Peillon), giratoire de Sainte-Thècle),
 - du PR 4+290 (sortie agglomération Les Moulins sur la commune de Peillon), RD 121 au PR 0+000, au PR 5+260 (entrée agglomération Les Novaines sur la commune de Peillon),
 - du PR 7+790 (entrée agglomération de La Grave sur la commune de Peille), au PR 13+.80 (entrée agglomération sur la commune de l'Escarène),
- RD 2204 : du PR 19+020 (sortie agglomération de la commune de l'Escarène), au PR 20+280 (entrée agglomération de la commune de Touët-de-l'Escarène),
du PR 20+890 (sortie agglomération de la commune de Touët-de-l'Escarène), croisement RD 54, au PR 34+547 (carrefour RD 2204/RD 54),
 - RD 54 : du PR 5+947 (carrefour RD 2204/RD 54), au PR 0+000 (carrefour RD 54/RD 2566), Col de Castillon,
 - RD 2566 : du PR 59+197 (carrefour RD 54/RD 2566), Col de Castillon, au PR 52+680 (entrée agglomération de la commune de Sospel),
 - RD 2204 : du PR 42+075 (sortie agglomération de la commune de Sospel), croisement RD 93, croisement RD 41, au PR 61+200 (entrée agglomération de La Giandola sur la commune de Breil-sur-Roya),
 - RD 6204 : du PR 10+850 (sortie agglomération de La Giandola sur la commune de Breil-sur-Roya), au PR 14+239 (carrefour RD 6204/RD 138),
 - RD 138 : du PR 0+000 (carrefour RD 6204/RD 138), croisement RD 238, au PR 1+320 (entrée agglomération de la commune de Saorge).

Aucune coupure de route préalable ne sera réalisée.

Les routes seront entièrement libérées à la circulation après le passage de la voiture balai,

Les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les routes ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 2 – L'organisateur sera responsable de la mise en place, aux intersections par tous moyens à sa convenance et à sa charge des priorités de passage.

ARTICLE 3 – L'organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les riverains se situant sur le parcours des épreuves spéciales et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l'ordre.

ARTICLE 5 – L'organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d'assurance et au Conseil départemental tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur le domaine routier départemental et ses dépendances.

ARTICLE 6 – Tout marquage sera interdit, seul le fléchage sera autorisé.
Toute autre demande devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'agence (s) routière (s) départementale (s) saisie (s) préalablement.

L'organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation au nettoyage, à ses frais, de la route et des abords (y compris les zones avoisinantes ayant servies au stationnement) de tous marquages, détritiques et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, concurrents, etc....

A cet effet, l'organisateur devra prendre contact avec les agences routières départementales concernées :

- Littoral Est : M. Cotta, e-mail : ocotta@departement06.fr, tél. : 06.32.02.55.49
- Menton Roya Bevera : M. Marro, e-mail : amarro@departement06.fr, tél. : 06.64.05.24.11
M. Gasiglia, e-mail : ngasiglia@departement06.fr, tél. : 06.64.05.24.95

ARTICLE 7 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département <https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes> ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, e-mails :
- MM les chefs des agences routières départementales de Littoral Este-mail : rboumertit@departement06.fr, et Menton Roya Bevera, e-mail : nportmann@departement06.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
La société organisatrice : Cavigal Nice Cyclisme, pour la Cyclo sportive Nice-Saorge, Souvenir Virgil Barel :
e-mails : cavigalnicecyclisme@gmail.com, et emmanuel.portmann@gmail.com,

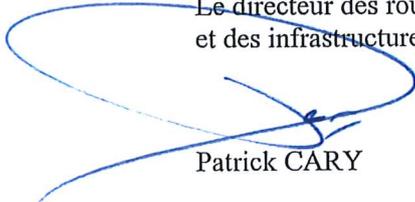
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M^{me} et MM les maires des communes de Blausasc, Peillon, Peille, L'Escarène, Touët-de-l'Escarène, Lucéram, Sospel, Castillon, Breil-sur-Roya, Saorge,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ;
- e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Keolis : 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud ; e-mails : vfrancheschetti@maregionsud.fr, sperardelle@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr, lorenco@maregionsud.fr, et gmoroni@maregionsud.fr,
- Transports TRANSDEV Alpes-Maritimes : Boulevard SLAMA – Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 Nice, e-mail : ERIC.DUBOIS@transdev.com, et adrien.iozzia@transdev.com,
- Communauté d'agglomération de la Riviera Française – 16 Rue Villarey, 06500 MENTON / e-mail : p.chabran@carf.fr, / service transport ; e-mail : transport@carf.fr / service environnement ; e-mail : collectes@carf.fr,
- Keolis Menton Riviera – 6, Avenue de Sospel, Gare routière, 06500 MENTON ; e-mails : claudio.benigno@keolis.com, frederic.gilli@keolis.com,
- DRIT / CIGT ; e-mails : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr, et cbernard@departement06.fr,

Nice, le

29 AVR. 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY